

## Règlement de la médiathèque de Sailhan

Tout usager de la médiathèque s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

- 1- La consultation :** La consultation des documents sur place est libre et gratuite. Les responsables de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque. Chacun est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- 2- Horaires :** La médiathèque est ouverte tous les samedis de 15h30 à 19h. Ces horaires sont affichés sur les panneaux municipaux et sont disponibles en ligne sur le site Internet de la mairie de Sailhan : <http://mairie-sailhan.fr/bib.php>
- 3- Le prêt :** Le prêt des documents nécessite une inscription annuelle ou temporaire (valable 1 mois à compter de la date d'inscription). L'inscription peut être individuelle ou familiale. Par famille, nous entendons le père, la mère et ou le tuteur ainsi que les enfants à charge.
- 4- Modalités de l'inscription individuelle :**
  - Règlement de la cotisation (annuelle ou temporaire pour un mois),
  - Présentation d'une pièce d'identité,
  - Acceptation du règlement de la médiathèque,
  - Fourniture d'un chèque de caution de 20 € à l'ordre de « Association Au fournil, la médiathèque de Sailhan ». Ce chèque n'est pas encaissé sauf dans le cas prévu au paragraphe 11,
  - Pour les mineurs de moins de 16 ans, fournir l'imprimé d'autorisation parentale, rempli et signé par les parents ou le responsable légal.
- 5- Modalités de l'inscription familiale**

Le membre de la famille qui aura acquitté sa cotisation pourra inscrire gratuitement les autres membres de sa famille.
- 6- Montant des cotisations**
  - Le montant de la cotisation annuelle est de 10 € par année. L'inscription est valide un an à compter du jour de l'inscription,
  - Le montant de la cotisation pour l'inscription temporaire est de 5 €, cette inscription est valide un mois à compter du jour de l'inscription,
  - Les membres de l'association « Au fournil, la médiathèque de Sailhan », à jour de leur cotisation à l'association, sont dispensés de cotisation d'inscription à la médiathèque,
  - Les montants des cotisations seront revus annuellement.
- 7- La carte d'usager :** elle est délivrée à tous les usagers inscrits. Elle est personnelle et ne peut pas être utilisée en dehors de la famille du titulaire. En cas de perte, elle sera facturée 3 €.

## **8- Durée du prêt et nombre de documents**

Chaque personne inscrite peut emprunter pour une durée maximale de trois semaines trois documents (livres, revues, CDs). Le nombre de documents empruntés est limité à six par famille.

## **9- La prolongation du prêt :**

Il est possible de prolonger une fois (pour les livres uniquement) le prêt sur présentation de l'ouvrage et de la carte d'utilisateur au plus tard à la date limite de retour. Cette prolongation est impossible pour un ouvrage déjà réservé par un autre lecteur.

**10- La restitution des documents** doit avoir lieu à la médiathèque pendant les heures d'ouverture. En cas de force majeure, les documents pourront être restitués en main propre à un membre du bureau de l'association.

## **11- Les responsabilités de l'utilisateur**

- **Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.**
- **Le retard à la restitution :** La durée maximale du prêt est de 3 semaines. Si les documents ne sont pas restitués dans ces délais, un processus de relance par courrier ou téléphone auprès de l'utilisateur concerné sera engagé. Dans le cas d'une restitution intervenant au-delà de 6 semaines, l'utilisateur fera l'objet d'une sanction fixée par le bureau de l'association.
- **En cas de légère détérioration :** nous demandons à l'utilisateur de ne pas essayer de réparer le document. La médiathèque est dotée du matériel et des techniques adéquates.
- **En cas de perte, de non restitution, de vol ou de détérioration grave des documents, le remboursement sur la base du prix du commerce sera exigé.** Dans un premier temps, l'association en charge de la médiathèque gèrera ces problèmes avec l'utilisateur. Si elle n'obtient pas satisfaction, le chèque de caution serait encaissé. Un représentant de la municipalité prendrait le relais pour le restant dû, car les documents de la médiathèque sont la propriété de la municipalité et de la Médiathèque Départementale.
- Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont interdites par la loi la reproduction ainsi que la diffusion publique des œuvres enregistrées sur ces documents.

**12- La suspension du droit au prêt :** en cas de non respect des clauses du présent règlement, l'utilisateur sera suspendu du droit au prêt. La suspension temporaire peut être prononcée par le bureau de l'association. En revanche, la suspension définitive est prononcée par l'autorité municipale.

**13- Animations :** Les animations organisées à la médiathèque, notamment pour les scolaires, feront l'objet d'une convention spécifique.

# Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de 16 ans

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Père     mère     tuteur

Autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la médiathèque de Sailhan

Livres enfants

Livres adultes

Documents audiovisuels adultes

Documents audiovisuels enfants

Je m'engage à assurer toute ma responsabilité en cas de non respect du règlement de la médiathèque par l'enfant sus-cité.

Date

Signature